

## FICHE DE POSTE

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	<b>N°49-1</b>
	INTITULE DU POSTE	<b>Directeur administratif et pédagogique du CMPP La Roquette à Arles</b>
	PLACE DU POSTE	Le directeur est nommé à temps plein sur un support Education nationale à la rentrée scolaire 2016-2017. Progressivement, ce poste sera pris en charge financièrement par l'association gestionnaire PEP 13.
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	Le directeur a la responsabilité générale de l'établissement ou du service. Il fait exécuter les décisions du Conseil d'Administration et prépare les documents qui seront soumis au Comité de Gestion, au Conseil d'Administration, aux autorités de tutelle.
	MISSIONS	Le directeur du CMPP a pour missions principales : <u>la direction pédagogique de l'établissement</u> : -il met en œuvre les conditions d'une coopération efficace entre le CMPP et les établissements scolaires, -il coordonne et développe les liens et le travail en réseau, <u>la direction administrative</u> : -Il assure la gestion budgétaire, financière et administrative, -Il assure la gestion des ressources humaines, <u>conjointement avec le responsable médical de l'établissement</u> : -il assure l'organisation de la prise en charge des usagers et contribue au développement de l'établissement. -Il est le garant du projet d'établissement, -Il assure la veille juridique et la mise en œuvre des lois 2002-2 et 2005-102 -Il anime la réflexion et le fonctionnement institutionnel du CMPP et participe activement à la réflexion relative aux orientations stratégiques de l'Association et de l'Union Régionale des PEP PACA dans son champ de compétence.
	FONCTIONS	Dans le cadre de ses pouvoirs définis par le Règlement Intérieur de l'Association, les fonctions du directeur doivent s'analyser comme suit : <b>A-Animation et direction technique</b> Le directeur est responsable de la mise en œuvre permanente des actions éducatives, médicales, pédagogiques ou techniques pour lesquelles l'établissement ou le service a été agréé et autorisé. Il est, pour ce faire, assisté d'un responsable médical, le médecin pédopsychiatre. Le directeur et le responsable médical composent l'équipe de direction et sont placés sous l'autorité du Directeur de l'Association. - L'équipe de direction élabore le projet éducatif et thérapeutique de l'établissement, dans le respect du projet éducatif global de l'association. - Il prononce, selon la procédure prévue par les textes réglementaires, l'admission et la sortie des mineurs ou des adultes. - Il dirige l'équipe des techniciens employés dans l'établissement ou le service ; il lui appartient dans le respect de leurs disciplines respectives, en collaboration avec le responsable médical de la structure, d'organiser et de coordonner leurs actions dans le respect du Règlement Intérieur de l'Association et du Règlement de Fonctionnement de l'Etablissement ou du service. Après la clôture de l'exercice, il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration. Il est responsable de la conservation et de l'entretien des biens. Il élabore les études préalables à la constitution des dossiers concernant l'extension, le développement ou l'aménagement de l'établissement ou du service. Il fera tenir obligatoirement, sous sa responsabilité, par le personnel de gestion, les livres suivants : 1) le registre du mouvement de la population constatant jour par jour le nombre de jours de présence pour toutes les personnes dans l'établissement ou le service. 2) le registre des "mineurs" classés par ordre d'entrée. 3) le registre et les dossiers individuels du personnel 4) tous les documents relatifs à la vie financière de l'établissement 5) tous les documents relatifs à la comptabilité matières de l'établissement

		<p>6) le répertoire des archives</p> <p><b>B- Administration générale</b></p> <p>Le directeur assure la bonne marche de l'établissement ou du service. Il doit veiller à ce que toutes les formalités exigées par la réglementation en vigueur soient faites régulièrement. Il coordonne l'activité des divers services. Il est responsable de la sécurité des enfants et du personnel se trouvant dans l'établissement ou le service. A cet effet, il doit disposer des informations sur le contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'association couvrant les adultes, les enfants, et le cas échéant, les parents, les stagiaires et des personnels bénévoles qui apportent leur concours, par exemple à l'occasion d'une fête, pour les accidents susceptibles de survenir à ces différentes personnes, les risques dus à l'implantation : incendie, dégâts des eaux, tempête, vols, etc...</p> <p>Pour assurer les liaisons nécessaires au jeu normal des responsabilités qu'il détient, le directeur participe avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration. Il assure les liaisons entre l'association et les membres du personnel de l'établissement ou du service. Par ailleurs, avec le Comité de Gestion du CMPP et le Directeur de l'Association, mandatés par le CA, il est chargé des relations publiques avec les services de tutelle ou de contrôle, les milieux sociaux, professionnels, la collectivité territoriale, les autres organismes de formation et de perfectionnement des personnels.</p> <p>Dans le cadre des commissions de travail et des conventions de coopération de l'Union Régionale des PEP de Provence Alpes Côte d'Azur, il collabore étroitement à la construction d'un Pôle de Compétences des CAMSP et CMPP PEP.</p> <p>Il rédige le rapport annuel de fonctionnement de l'établissement ou du service.</p> <p>Suivant la nature et l'importance de l'établissement qu'il dirige, le directeur peut, sous sa responsabilité déléguer une partie de ses attributions à des membres qualifiés du personnel.</p> <p>Il assure la continuité du fonctionnement moral de l'établissement ou du service, et prend toutes dispositions utiles pour réaliser son intérim dont il informe la Présidente de l'Association et les autorités de tutelle.</p> <p><b>C - Administration du personnel</b></p> <p>Le directeur est le chef de l'ensemble du personnel de l'établissement ou du service. En fonction de la dotation budgétaire en concertation avec le directeur médical, il est procédé aux choix de personnes dont il propose l'engagement à la Présidente du Conseil d'Administration. Aucun engagement ou licenciement de personnel ne peut intervenir sans son avis.</p> <p>Pour le recrutement de postes relevant de l'Education Nationale (psychologue scolaire, enseignant chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique, rééducateur) « postes à sujétion particulière » le choix entre les différents candidats se détermine par un entretien de sélection, selon les modalités de la convention-cadre signée entre l'Inspection Académique des Bouches du Rhône et l'Association des PEP 13.</p> <p>Le directeur veille à l'application de la législation sociale et des accords de travail.</p> <p>En liaison avec les différents techniciens, il prépare l'organigramme du personnel en fonction du projet éducatif et pédagogique, dans le cadre du projet associatif et éducatif des PEP 13.</p> <p><b>D - Gestion</b></p> <p>Le directeur est responsable devant le Conseil d'Administration du fonctionnement financier de l'établissement ou du service.</p> <p>Le directeur sera évalué en fonction d'un Contrat d'Objectifs Annuel et de la réalisation du Projet éducatif et thérapeutique de l'établissement fixé dans le respect du projet associatif et éducatif des PEP 13</p> <p>Il prépare le budget de fonctionnement de l'établissement ou du service avec le trésorier de l'association, et propose le programme des travaux d'entretien ainsi que les investissements qu'il juge nécessaires.</p> <p>Après avis du Comité de Gestion et acceptation du Conseil d'Administration, il défend, conjointement avec un administrateur mandaté par le Conseil d'Administration, le budget auprès des autorités de tutelle</p>
	<b>COMPETENCES</b>	Compétence en gestion et comptabilité d'établissement public, disponibilité et adaptabilité de l'emploi du temps aux obligations du service, capacité à communiquer et à animer une équipe.
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	CAFDES ou DEEAS + équivalence diplôme niveau 1 Expérience de direction appréciée
	<b>NOMINATION</b>	Au cours de sa première année d'exercice, le directeur du CMPP reste titulaire de son poste précédent. A l'issue de cette première année, il peut, s'il le souhaite, retrouver son affectation sur son ancien poste. Dans le cas contraire, il sera confirmé dans son affectation, après consultation des instances compétentes.
	<b>REGIME HORAIRE</b>	Poste incompatible avec l'exercice à temps partiel. Comme enseignant n'exerçant pas devant élèves, les horaires du directeur dépassent le strict cadre des heures d'enseignement d'un PE.
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	Les candidatures (lettre de motivation + CV) Madame la Présidente, Les PEP 13, 5 bd Schweitzer, 13090 Aix en Provence Tel : 04 42 52 72 00 - Fax : 04 42 52 72 09 - <a href="mailto:siege.aix@pep13.org">siege.aix@pep13.org</a> L' IEN Circonscription ASH OUEST, route nationale, 13100 ARLES. Tél : 04 90 49 01 78 - <a href="mailto:ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr">ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr</a> Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien (convocation adressée par courriel).
	<b>CONTACT</b>	Pour tout renseignement complémentaire, contacter : -Monsieur le Directeur du CMPP La Roquette, rue de l'Observatoire 13200 ARLES Tel : 04 90 93 03 09 - <a href="mailto:cmpp.arles@wanadoo.fr">cmpp.arles@wanadoo.fr</a>